

Mandats adoptés au Congrès de Reims – Avril 2012

Des mandats concernant la Documentation et le métier de professeur documentaliste ont été adoptés au Congrès de Reims. Les mandats renouvelés et/ou nouvellement adoptés concernent les thèmes 1 (Un second degré pour la réussite de tous) et 2 (Des personnels reconnus, revalorisés, concepteurs de leurs métiers).

Les mandats sur l'enseignement de l'information Documentation

Pour l'ensemble du Second degré :

« Vivante et non figée, *la culture commune*(1) doit prendre en compte l'évolution de la société, sa diversité culturelle, ses débats, mais aussi intégrer les *nouvelles formes de culture (informationnelle, numérique, médiatique...)* et permettre ainsi aux citoyens de s'inscrire dans une démarche d'éducation et de formation tout au long de la vie. »

« Les programmes et les contenus doivent permettre de former les jeunes à argumenter, à être des citoyens critiques notamment par rapport à la culture numérique, aux médias, à l'image ; à utiliser les TICE, à se documenter, à travailler collectivement. »

« L'enseignement de l'information documentation en interdisciplinarité doit être conforté sous la forme d'un curriculum de la Sixième à la Terminale, dont le professeur documentaliste a la responsabilité : la transmission des notions et compétences info-documentaires lui revient tandis qu'un enseignant d'une autre discipline peut, dans ce cadre, travailler un objet de son programme. »

Pour le collège :

« Les programmes du collège doivent rompre avec la logique du socle, s'ouvrir à la diversité des cultures, former à la culture de l'information, réhabiliter démarche technologique et pratiques artistiques, introduire l'usage raisonné et construit des TIC ainsi qu'une réelle formation à l'Information Documentation pour tous les élèves de la Sixième à la Troisième, confiée au professeur documentaliste, en cohérence avec ses missions pédagogiques. »

Les mandats sur le métier

Les mandats suivants sont liés aux contentieux statutaires qui perdurent depuis la création du CAPES en 89, sur le temps de travail et sur l'avenir des CDI.

« Il est tout aussi nécessaire d'améliorer la qualité de la vie scolaire, de l'accueil des élèves, ce qui passe par un encadrement éducatif assuré par des personnels en nombre suffisant ainsi que par une amélioration des locaux de vie collective : restauration scolaire, internat, foyer des élèves. Une réflexion sur les différents lieux de Vie Scolaire doit être engagée, le CDI ne pouvant être, à lui seul, une réponse adaptée à la prise en charge des élèves en dehors des cours. »

➤ *Les récentes attaques institutionnelles contre notre métier et le lieu CDI justifient que le SNES rappelle qu'il souhaite une vraie réflexion sur les différents lieux de Vie Scolaire. Le 3C, évoqué dans la circulaire de rentrée 2012 n'est pas la réponse adaptée à la gestion des élèves hors de la*

classe.

L'inspection spécifique

« Le SNES rappelle sa revendication d'inspections pédagogiques spécifiques en documentation (garantissant la pérennité de leur mission pédagogique ainsi que leur indépendance vis-à-vis du chef d'établissement et de la vie scolaire) »

Agrégation

« création d'agrégation dans toutes les disciplines et d'une agrégation d'éducation) reste d'actualité. »

➤ *Réaffirmation du mandat précédent*

Rémunération

« Le doublement de la part fixe de l'ISOE qui doit être attribuée aussi aux enseignants documentalistes »

➤ *Jusqu'à présent le mandat du SNES était une revalorisation de l'indemnité de sujétion spécifique. Comme les certifiés de discipline, le professeur documentaliste doit percevoir la part fixe de l'ISOE.*

« Aligner les « heures à taux fixe » et la rémunération d'heures ponctuelles des professeurs documentalistes et des CPE sur les HSE des enseignants »

➤ *Si le SNES ne revendique pas les heures supplémentaires (qui contredirait nos mandats sur la réduction du temps de service), il est tout de même important de rappeler que tout travail mérite salaire et que les heures effectuées par les professeurs documentalistes soient rémunérées de la même façon que pour un certifié de discipline.*

Service et temps de travail

« La situation des enseignants documentalistes est particulière. Alors qu'un enseignement leur est de plus en plus demandé pour des séquences pédagogiques en responsabilité ou co-responsabilités, celui-ci n'est pas reconnu dans leur temps de travail. Le SNES revendique un service de 34 heures (au lieu de 36 actuellement) dont 1/6^e, réservé aux activités hors de l'établissement (démarches pour l'organisation de conférences, d'expositions, visites culturelles, etc...). Le SNES réaffirme que chaque heure d'enseignement doit compter pour deux heures de service, en particulier pour l'enseignement de l'information-documentation en collège et en lycée, lorsqu'il sera mis en place (cf. Thème 1).

D'autre part, pour assurer aux enseignants documentalistes des conditions de travail satisfaisantes, le SNES revendique la création de postes par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de recrutement pour permettre l'implantation d'un poste de certifié en documentation par tranche de 300 élèves. »

➤ *Le SNES revendique pour les certifiés un service de 17 heures (mandat adopté à Reims). Il est donc nécessaire que le temps de travail des professeurs documentalistes s'aligne sur celui des certifiés de discipline : de 36 heures il passe à 34 heures. De plus, le SNES (sur le modèle de l'enseignement agricole) revendique une décharge de service correspondant un 1/6^eme du service. Enfin, le SNES rappelle que toute heure d'enseignement doit compter pour 2 heures afin de prendre en compte la préparation des séquences et l'évaluation.*

➤ *Le taux d'encadrement doit être défini en fonction du nombre d'élèves et plus de classes (les effectifs s'étant alourdit ces dernières années). Le mandat précédent était de 12 classes pour un professeur documentaliste.*

➤ *Le SNES réaffirme la nécessité d'un plan pluriannuel de recrutement en certifiés de Documentation et la création de postes.*